

de nos jours, croiraient se compromettre s'ils ne présentaient qu'un simple projet de restauration, s'ils n'essayaient, pour donner une haute idée de leur savoir faire, d'amplifier le programme qui leur est indiqué par une prudente réserve.

Lorsqu'il s'agit de compléter sur quelques points d'un monument, la pensée absente de l'architecte fondateur, nous trouvons tout naturel que l'artiste chargé de ce travail se permette quelques excursions dans le champ des hypothèses ; il peut même s'égarer quelquefois et s'écarter de l'idée première qu'il recherche, sans qu'on puisse lui en faire un reproche ; mais lorsqu'un monument est complet et qu'il ne demande qu'une simple réfection de ses ornements mutilés, le rôle de l'architecte est tout indiqué d'avance ; il doit se borner à la conservation pure et simple du monument.

M. Benoît, moins que beaucoup d'artistes peu connus, avait besoin pour conserver la réputation qu'il s'est si justement acquise, d'avoir recours à une telle mise en scène de décoration ; le tact parfait dont il a fait preuve en maintes circonstances et notamment dans sa restauration de l'église d'Ainay, aurait dû lui suggérer un tout autre projet ; il eût pu, sans difficulté, concilier les justes exigences de la situation avec celles non moins recommandables de la science archéologique.

Quoique simple et sévère, la façade de l'église des Cordeliers, restaurée seulement dans ses parties dégradées et mutilées, revêtue d'un placage en assises appareillées, eût été fort supportable, et si elle n'eût pas eu le pouvoir de charmer les regards chatouilleux de certains partisans exaltés de l'ornementation *quand même*, elle aurait conservé au moins sa raison d'être et ses rapports logiques avec l'ordonnance générale de l'édifice.

On a voulu à tout prix faire disparaître la vieille robe du religieux, usée par le temps et lacérée par la main de l'homme, quand il eût été plus rationnel de la renouveler ; mais on ne la trouvait plus de mise, du moment qu'elle allait se montrer en face du somptueux Palais du Commerce : un tel voisinage exigeait impérieusement, de par les lois de la bienséance, une tenue qui sentit moins son origine monacale. Aussi, s'est-on